

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, SC Diag ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 451200394

PROPRIETAIRE

Nom : **Succession Mme PREVOST Renée Veuve POIRIER**
Adresse : 5 rue des Cottencins
Ville : 45210 CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON

MISSION

Adresse : **5 rue des Cottencins**
Ville : **45210 CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**
Adresse : 99 boulevard de la Reine
Ville : 78000 VERSAILLES

MISSION

Type : Maisons et dépendances	Nbre pièces : 5	Lot : -
Cadastre : 000C335 - 1171 - 1173	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Date de visite : 20/06/2024	Escalier : -
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : COSTERG Stephan	Étage : RDC

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  Audit énergétique réglementaire
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200394
DDT : 1 sur 4



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

- Ensemble immobilier - Extérieurs (Conduits (EP)) : A gauche de la porte d'accès au bien, coté route.
- Ensemble immobilier - Extérieurs (Conduits (EP)) : Mur Sud/Ouest de la grange. Angle grange/maison 02.
- Maison 02 - Combles (Conduits (EP)) : Mur intérieur, pignon Sud/Est, du comble de la maison 02
- Ensemble immobilier - Extérieurs (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Toiture maison 02.
- Ensemble immobilier - Extérieurs (Conduits de fumée en fibres-ciment (EP)) : Toiture Maison 03
- Maison 02 - Cave local 01 (Conduits (EP)) : Contre le mur Nord/Ouest de la cave.
- Maison 02 - Cave local 01 (Conduits (EP)) : A l'horizontale au milieu de la cave.

En complément du programme de repérage réglementaire, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

- Ensemble immobilier - Extérieurs (Jardinière) : Mur Sud/Ouest de la grange, proche descente de la cave.

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
02	Maison 01 - Combles 02	Accès impossible
RDC	Maison 01 - Bucher	Accès impossible

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://sdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200394
DDT : 2 sur 4

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Diagnostic plomb****Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE

RDC	Maison 01 - Séjour	Fenêtre 2 : intérieure (D), Fenêtre 2 : dormant intérieur (D)
RDC	Maison 01 - Cuisine	Fenêtre 3 : dormant intérieur (D)
RDC	Maison 02 - Salle de douche toilettes	Porte 2 : intérieure (D)
RDC	Maison 02 - Chambre	Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 3 : intérieure (E)

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE

RDC	Maison 01 - Séjour	Fenêtre 2 : extérieure (D), Fenêtre 2 : dormant extérieur (D)
RDC	Maison 02 - Entrée	Porte 2 : intérieure (B), Porte 2 : dormant intérieur (B), Porte 3 : intérieure (C), Porte 3 : dormant intérieur (C)
RDC	Maison 02 - Salle de douche toilettes	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 2 : dormant intérieur (D)
RDC	Maison 02 - Chambre	Porte 1 : intérieure (A), Porte 2 : embrasure (C)

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ

RDC	Maison 01 - Cuisine	Fenêtre 3 : intérieure (D), Fenêtre 3 : extérieure (D), Fenêtre 3 : dormant extérieur (D)
-----	---------------------	---

**Diagnostic électrique****Diagnostic elec. n°1 - 451200394**

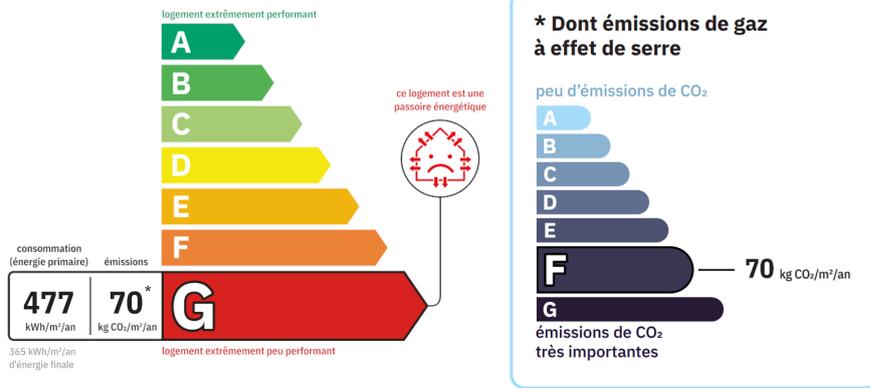
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

**Diagnostic gaz****Diagnostic gaz n°1 - 451200394**

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

**Diagnostic DPE**



LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Société

SC Diag
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com
Web : <https://scdiag.bc2e.com>
Siret : 912 249 307 00014

Rapport

n° de rapport : 451200394
DDT : 4 sur 4